

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/13**

**OBJET : Désignation des délégués Syndicat d’Energie 04
Secteur de Riez / Valensole**

**L’an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars
à dix-huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s’est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame DÉPIEDS Laurence - Maire**

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
VOTE :	POUR : 15
	CONTRE : 00
	ABSTENTION : 00

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, CHONG Mireille, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
Mrs AILLAUD Yves, BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain,
MATÉO Robert, PIECHON Bernard, ROHR Alain**

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le territoire d’énergie exerce la compétence d’autorité organisatrice de la distribution d’énergie (AODE) sur l’ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseillers municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu’adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l’article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d’énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les article L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseillers municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l’élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l’article 6 des statuts du Territoire d’Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE04) modifiés par l’Arrêté Préfectoral n°2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant qu’il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l’un de ses membres,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection ~~des délégués conformément aux~~ dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de RIEZ/VALENSOLE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE04.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de Riez/Valensole et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au comité syndical du SDE04.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, procède à l'élection des délégués :

* Trois titulaires :

Appel des candidatures

Titulaire n°1

- DÉPIEDS Laurence

Résultat du scrutin : 15 voix POUR

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 00

Bulletins blancs : 00

Titulaire n°2

- KNORR Alain

Résultat du scrutin : 15 voix POUR

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 00

Bulletins blancs : 00

Titulaire n°3

- AILLAUD Yves

Résultat du scrutin : 15 voix POUR

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 00

Bulletins blancs : 00

* Deux suppléants :

Suppléant n°1

- PIECHON Bernard

Résultat du scrutin : 15 voix POUR

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 00

Bulletins blancs : 00

Suppléant n°2

- MATÉO Robert

Résultat du scrutin : 15 voix POUR

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 00

Bulletins blancs : 00

Considérant les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin,

Le conseil municipal

Proclame les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- DÉPIEDS Laurence

- KNORR Alain

- AILLAUD Yves

Suppléants :

- PIECHON Bernard

- MATÉO Robert

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

